

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le

Maître Stéphane SOURDAIS, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle dénommée 'ACTES & CONSEILS, NOTAIRE DIGITAL' titulaire d'un office notarial dont le siège est à CHINON (Indre-et-Loire), 2 Allée Jacqueline Auriol,

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant :

DONATION ENTRE VIFS AVEC CHARGES SPECIALES

I – DONATEUR

L'association dénommée **SOCIETE D'HISTOIRE DE CHINON, VIENNE & LOIRE** ayant son siège social à CHINON (Indre-et-Loire) 44, rue Haute Saint Maurice; ladite association formée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, aux termes de ses statuts mise à jour en date du 26/03/2017, déclarée à la sous-Préfecture de CHINON, N° 0371000018 , et publiée au Journal Officiel le 05/04/1905.

Reconnue d'utilité publique par Décret du 21 décembre 1916.

Ci-après dénommée "DONATEUR" ou « SHCVL ».

II – DONATAIRE

La communauté de communes dénommée **COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON, VIENNE ET LOIRE**, dont le siège est à AVOINE (Indre-et-Loire) 32 rue Marcel Vignaud - B.P. 110.

Créée en application de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, et d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Département de Indre-et-Loire en date du , identifiée sous le numéro SIREN 200 043 081

PRESENCE – REPRESENTATION

L'association dénommée SOCIETE D'HISTOIRE DE CHINON, VIENNE & LOIRE est ici représentée par Monsieur Frédéric de FOUCAUD agissant en qualité de Président de l'Association, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du XXX, dont une copie certifiée conforme demeurera ci-annexée.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON, VIENNE ET LOIRE est ici représentée par Jean-Luc Dupont, Président à la communauté de communes Chinon Vienne et Loire.

Spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 21/07/2020 Délibération 2020-155 dont une copie certifiée conforme et exécutoire demeurera ci-annexée.

Le représentant de la communauté de communes déclare que ladite délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif.

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

DONATION

Le DONATEUR fait donation, selon les modalités ci-après exprimées au DONATAIRE, ce qui est accepté expressément par celui-ci, des biens ci-après désignés.

DESIGNATION

Les biens visés par la présente donation avec charges sont constitués des collections de la Société d'Histoire de Chinon Vienne et Loire (SHCVL) soit 4908 objets ayant fait l'objet d'un inventaire exhaustif, article par article, ci-annexé. Le nombre de lots est susceptible de variation et sera défini lors du prochain récolement.

Il est rappelé que les collections de la SHCVL bénéficient depuis l'année 2004 de l'appellation MUSEE DE FRANCE, conformément aux dispositions des articles L. 441-1 et suivants du Code du Patrimoine.

Les biens dont la désignation est établie ci-dessus sont plus généralement appelés dans le corps de l'acte sous le vocable « COLLECTIONS DONNÉES », telles qu'elles existent.

Il est rappelé que par différentes conventions successives, le DONATEUR a délégué au DONATAIRE la gestion des COLLECTIONS depuis l'année 2014.

Le DONATAIRE déclare en conséquence bien connaître les COLLECTIONS DONNÉES pour disposer de tout élément d'information nécessaire à tous égards au vu de leur état actuel de conservation.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le DONATAIRE sera propriétaire et aura la jouissance des COLLECTIONS DONNÉES à compter de ce jour.

Le DONATAIRE s'oblige à prendre possession des COLLECTIONS DONNÉES selon l'inventaire établi mentionné.

Le DONATAIRE fera son affaire personnelle du transport de l'ensemble des COLLECTIONS DONNÉES. Le DONATAIRE prendra les COLLECTIONS DONNÉES telles qu'elles se trouvent à compter de ce jour, sans garantie de leur bon ou mauvais état. Le DONATAIRE prendra toutes mesures utiles, dès à présent, pour leur conservation et ce, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires propres aux collections portant l'appellation MUSEE DE FRANCE.

ASSURANCE

Dès la signature des présentes, le DONATAIRE devra conformément à son nouveau statut faire assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable l'ensemble des COLLECTIONS DONNÉES, et ce, à ses frais. Il devra en justifier au DONATEUR à première demande.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente donation est consentie, à peine de révocation, aux charges et conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et, plus spécialement sous celles suivantes auxquelles le DONATAIRE sera tenu.

CHARGES SPECIALES DE LA DONATION

1. Permanence des COLLECTIONS

1.1 Le DONATAIRE s'engage à poursuivre les obligations liées au classement MUSÉE DE FRANCE des collections et à respecter les conditions légales et réglementaires propres à ce statut.

1.2 Le DONATAIRE s'engage à mentionner dans les inventaires ainsi que lors de toute exposition ou communication au public sur le cartel des biens des COLLECTIONS DONNÉES la mention « Don de la Société d'Histoire de Chinon Vienne et Loire" (Amis du Vieux Chinon).

1.3 Le DONATAIRE s'engage à valoriser les COLLECTIONS DONNÉES au sein de son futur parcours de référence et à répondre aux prêts pour lesquels l'institution sera sollicitée.

Le DONATAIRE s'engage à inscrire les biens des COLLECTIONS DONNÉES au sein de la base de données nationale PORTAIL JOCONDE afin d'en assurer le rayonnement.

1.4 Le DONATAIRE s'engage à accorder aux membres de la SHCVL la gratuité d'accès aux visites des musées accueillant les COLLECTIONS DONNEES.

1.5 Le DONATAIRE s'engage à intégrer dans le conseil scientifique et culturel du Pôle Musée, institué par son projet scientifique et culturel, des représentants des institutions (Service des Musées de France, DRAC...), des chercheurs spécialisés, et des partenaires de proximité directe (institution muséales, associations). La Société d'histoire Chinon, Vienne et Loire y sera représentée par trois membres désignés par elle.

1.6 Compte tenu de son objet, de ses missions et de l'ancienneté de la SHCVL, le DONATAIRE s'engage à considérer la SHCVL comme une association de référence historique du pôle musée de la CC CVL, et à ne pas remettre en

cause sa pérennité par la création d'une association ayant un objet similaire à celui de la SHCVL. Cette dernière pourra devenir association type « société des amis du musée » si elle le souhaite.

2. Soutien aux activités de la SHCVL

2.1 Le DONATAIRE s'engage à soutenir l'action patrimoniale et historique de la SHCVL par le versement d'une subvention annuelle.

Cette subvention comprend l'abonnement des communes membres et des structures culturelles du DONATAIRE aux bulletins annuels et hors-série publiés par la SHCVL.

Les activités exceptionnelles de la SHCVL (telles que des rencontres inter-associatives, expositions ou autres) pourront faire l'objet de demandes de subventions particulières et exceptionnelles.

2.2 Organisation d'expositions par la SHCVL

Le DONATAIRE s'engage à favoriser la réalisation par la SHCVL d'expositions annuelles par l'éventuel prêt de biens des COLLECTIONS DONNÉES.

L'exposition annuelle se déroulera au sein de la Galerie d'Exposition sise à l'Hôtel de Ville de Chinon dans les conditions spécifiées à la convention tripartite annexée aux présentes.

Les expositions annuelles seront d'une durée de un à deux mois entre les mois de janvier et d'avril de chaque année. L'espace d'exposition sera mis à dispositions gratuitement avec les services fonctionnels, la SHCVL conservant la charge du gardiennage, du montage et du démontage des expositions.

3. Charges fonctionnelles

3.1 Afin d'assurer la pérennité de ses activités, le DONATAIRE mettra à la disposition de la SHCVL des espaces permettant :

- La consultation des fonds documentaires de la SHCVL sur un rayonnage de 450 mètres linéaires ;
- Le stockage de ses archives de fonctionnement et de ses publications ;
- La tenue de ses réunions courantes et de ses activités quotidiennes ;
- La tenue de ses conférences et expositions annuelles ;
- L'accès aux lieux pour tous public de tous âges et toutes mobilités.

Le DONATAIRE prendra également en charge les coûts de fonctionnement et charges de toutes natures (taxes, entretien, eau, électricité, chauffage/ climatisation) relatives aux locaux mis à disposition.

Cette mise à disposition est contractualisée par la conclusion :

- D'un bail emphytéotique d'une durée minimale de 30 ans concernant les locaux mis à disposition de la SHCVL pour ses activités permanentes figurant en annexe du présent acte ;

- D'une convention tripartite avec la Ville de Chinon de mise à disposition de la SHCVL d'espaces pour ses activités temporaires (assemblées générales, expositions, conférences), figurant en annexe du présent acte ;

3.2 Les conditions essentielles du bail emphytéotique sont les suivantes :

- Durée : minimale 30 ans ;

- Lieux :

Hôtel des Etats-Généraux, 44 rue Haute Saint-Maurice, 37500 Chinon

Cadastre : 2003 AR 86

Bâtiment ERP type Y, 5ème catégorie, lequel comprend deux espaces :

o Une bibliothèque de 70 m² au 1er étage de l'Hôtel des Etats-Généraux

;

o Un bureau de 35 m² au 2ème étage de l'Hôtel des Etats-Généraux ;
Accès internet (en tant que point d'accès à la distribution).

Accès aux toilettes.

Accès : porte latérale + escalier sécurisé – fourniture de clés et du code de l'alarme pour les membres du Bureau de l'association.

Dans l'hypothèse où les locaux désignés deviendraient indisponibles pour cause de travaux, le bail sera transféré sur un autre lieu adapté présentant des caractéristiques similaires, soit au Centre Jacques Fourestier, soit en un autre lieu choisi d'un commun accord entre les parties.

Les caractéristiques minimales requises pour le lieu de substitution sont les suivantes :

- Lieu de type ERP Y, 5ème catégorie d'une superficie permettant d'accueillir tous publics dont les personnes à mobilité réduite ;

- Espace d'accueil des archives et de la bibliothèque de la SHCVL présentant des conditions d'isolation thermique, d'hygrométrie et de températures propres à la conservation d'archives, moyennant un rayonnement d'au moins 450 mètres linéaires.

- Ce lieu sera aménagé avant transfert et démarrage des travaux.

Le déménagement sera à la charge du donataire.

3.3 Les conditions essentielles de la convention tripartite SHCVL / CCCVL / Ville de Chinon pour les usages temporaires de lieux pour des réunions internes à la Société (réunion du bureau de la SHCVL, conseils d'administration, assemblées générales), des conférences organisées par la Société et des expositions sont les suivantes. D'un commun accord, les conditions seront adaptées suivant les lieux mis à disposition :

* Espace Rabelais (ou toute autre salle adaptée à la manifestation envisagée)

: salle polyvalente que l'on peut découper en 3 salles avec une capacité de 300 personnes maximum pour les deux salles sur les extérieurs et 400 places pour la salle centrale. Accès PMR.

* Collégiale Saint-Mexme : ERP de 199 places avec gradins fixes et plateau nu (sans équipement son et lumière), ouvert sur l'extérieur (soumis aux conditions climatiques), utilisable de début mai à fin septembre.

* Galerie d'exposition de l'Hôtel de Ville de Chinon : sur réservation sur une amplitude de 2 mois entre janvier et avril, gardiennage et montage à la charge de l'association. ERP type T, 5ème catégorie

Ces espaces seront mis à disposition de la Société d'Histoire de Chinon Vienne et Loire gratuitement avec les services fonctionnels selon leur disponibilité.

La réservation devra s'effectuer auprès des services de la Ville de Chinon, au minimum 2 (deux) mois avant la date prévue, et sera conditionnée aux disponibilités.

4. Autres charges

- Tous les frais et charges liés tant à la donation (frais du présent acte) qu'à l'entretien, la sauvegarde, le stockage, la gestion et la mise en valeur des COLLECTIONS DONNÉES demeureront à la charge exclusive du DONATAIRE, qui s'y oblige ;

- Pour l'inexécution de l'une quelconque des charges et obligations auxquelles le DONATAIRE consent par l'acceptation de la présente donation, le DONATEUR ne pourrait voir sa responsabilité engagée, ni se voir demander aucune indemnité ; seule la résolution de la donation pourra en résulter et cette résolution elle-même ne saurait donner lieu à aucune indemnité.

ACTION REVOCATOIRE

A défaut par le DONATAIRE d'exécuter les conditions de la présente donation, le DONATEUR pourra, comme de droit, en faire prononcer la révocation.

ORIGINE DE PROPRIETE

La SHCVL déclare être propriétaire de la Collection de la manière ci-après rappelé :

(information à fournir sur l'origine de propriété de la Collection donnée – proposition : dons manuels des membres de l'association depuis sa constitution en 1905).

FORMALITES - ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement par les soins du notaire soussigné dans le délai de droit.

DECLARATIONS FISCALES DONATIONS ANTERIEURES

Pour l'application des dispositions de l'article 784 du Code général des impôts, le DONATEUR déclare qu'il n'a consenti, au cours des quinze dernières années, aucune donation au profit de la communauté de communes dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON, VIENNE ET LOIRE à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit.

SUR LE CALCUL DES DROITS

EVALUATION

Les parties déclarent que les COLLECTIONS DONNÉES ont une valeur en toute propriété de : **373.235** euros (trois cent soixante-treize mille deux cent trente cinq euros)

ARTICLE 794

Modifié par LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 136

I. – Les régions, les départements, les communes, leurs établissements publics et les établissements publics hospitaliers sont exonérés des droits de mutation à titre gratuit sur les biens affectés à des activités non lucratives qui leur adviennent par donation ou succession jusqu'au 31 décembre 2023.

II. – Les dispositions du I sont applicables aux libéralités faites jusqu'au 31 décembre 2023 aux organismes d'administration et de gestion de la sécurité sociale ainsi qu'à la caisse générale de prévoyance des marins et de leurs familles en cas d'accident, de maladie, d'invalidité et de maternité.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LA CAPACITE

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, contractuel ou judiciaire, à la réalisation de la donation objet du présent acte et déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- qu'elles ne sont, en ce qui concerne les personnes physiques, ni placées sous un régime de protection des majeurs (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle), ni frappées d'interdiction légale, qu'elles ne font pas l'objet d'une procédure de règlement des situations de surendettement ;
- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.

FRAIS

LE DONATAIRE paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les

instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.) ;

- les Offices notariaux participant ou concourant à l'acte ;
- les établissements financiers concernés ;
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales ;

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013 ;

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou faisant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr Si les parties estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure respective.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires cadastraux ou d'état civil.

MEDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://mediation.notaires.fr>

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs estimatives, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

MENTION D'ANNEXES

Les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention signée par le notaire.

DONT ACTE sur sept pages

FAIT en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Cet acte comprenant :

- Lettre(s) nulle(s) :
- Blanc(s) barré(s) :
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) :
- Chiffre(s) nul(s) :
- Mot(s) nul(s) :
- Renvoi(s) :

Notaire :	